



Concours photos

thème : Regard sur ma ville !

Règlement

- 1. CONCOURS** du 21 au 30 novembre 2020. La ville de Petite-Rosselle organise un concours de photographie gratuit ayant pour thème « Regard sur Ma ville ».
- Le concours est ouvert à tout photographe amateur ou professionnel. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.
- 3. PHOTOS.** Le photographe doit fournir une photographie minimum, au maximum quatre. Les photos sont de format jpeg en HD min 1080x980 pixels, sans encadrement, sans inscription, en couleurs ou en noir et blanc. Les photos devront illustrer Petite-Rosselle selon 4 catégories : « Patrimoine », « Paysage », « Culturel » « Artistique ». Les clichés peuvent avoir subi des traitements : recadrage, retouches...
- 4. RESPECT DU DROIT À L'IMAGE** Les participants doivent garantir aux organisateurs qu'ils sont propriétaires de la photographie, que leurs photographies ne portent pas atteinte à l'image de tiers. Aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie privée. De la même manière, elle ne doit pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs. Aucune cigarette, boisson alcoolisée ou autre produit prohibé ne devra être visible. Toute photographie ne respectant pas cet article ne pourra être habilitée à concourir.
- 5. DÉPÔT DES PHOTOS** Les photos doivent être déposées en mairie (via une clef USB qui sera restituée à l'issue des résultats du concours) ou transmis via wetransfer.com à l'adresse n.isel@mairie-petiterosselle.fr. Date limite des dépôts : le 30 novembre 2020 à 12h00. Chaque dépôt doit être impérativement accompagné du bulletin d'inscription notifiant : nom, prénom, adresse, e-mail, date de naissance, numéro de portable, attestation sur l'honneur du participant.
- 6. PRIX** – une remise de prix sera organisée pour féliciter les lauréats des trois meilleures photographies (1er – 2ème et 3ème prix). Ces photos seront insérées sur le nouveau site internet de la ville en janvier 2021.
- 7. MODALITÉS DE SELECTION** Le jury se réunira à une date fixée ultérieurement. Les critères de sélection du jury : les photographies seront jugées sur le respect de la thématique, l'originalité, l'esthétique, le cadrage, la lumière, le sujet. Les photos de tous les participants seront diffusées sur le site internet de la ville et la page facebook de la ville.
- 8. CESSION DES DROITS À L'IMAGE** Dans le cadre de l'organisation du concours, la ville de Petite-Rosselle se réserve tout droit d'utilisation et de publication des clichés déposés et ne peut en aucun cas faire l'objet de poursuites judiciaires. En participant au concours, les photographes s'engagent à céder les droits d'exploitation pour les photos en vue de l'utilisation par la ville.
- 9. ACCEPTATION DES CONDITIONS** La participation au concours implique l'acceptation totale sans aucune réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours à l'encontre des organisateurs. L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas d'annulation du concours. Les participations à ce concours ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière.
- 10. LITIGE** Le règlement est disponible en mairie pendant toute la durée du concours et consultable sur le site Internet de la ville
- 11. INFORMATIONS LÉGALES** Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.
Tous les participants au concours, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée mairie@mairie-petiterosselle.fr